

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 15 mars 2022

Délibération

N° 22.026.2

En exercice 37

Présents 28

Votants 34

Pour 34

Contre 0

Abstention 0

PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL – PORT DU CHICHOULET

CANDIDATURE ET DÉCLARATION DE POLITIQUE « PORTS PROPRES
ACTIFS EN BIODIVERSITÉ » – PORT DÉPARTEMENTAL LE
CHICHOULET – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Date de la convocation : 09/03/2022

L'an deux mille vingt-deux

Et le 15 mars à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle polyvalente de la commune de Lespignan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

28 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Brigitte SOULET, monsieur Philippe VIDAL.

6 Conseillers communautaires absents représentés : madame Patricia CATHALA (représentée par madame Valérie CHABOT), madame Maryse LACOMBE (représentée par monsieur Alain CARALP), monsieur Elian PALAZY (représenté par madame Patricia BERTHOMIEU), madame Viviane ROUQUET-TAFANI (représentée par monsieur Robert SENAL), madame Mireille TORTES (représentée par monsieur Alain CASTAN), madame Maryline TUCA (représentée par madame Marcelle COUDERC).

3 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT.

Secrétaire de séance : monsieur Robert SENAL.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 24/03/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20220315-DELIB_22_02

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 15 mars 2022

**Candidature et déclaration de politique « ports propres actifs en biodiversité » - Port
départemental Le Chichoulet - Approbation et autorisation de signature**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1 et L. 5210-1, L. 5210-4 et L. 5214-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu le Code des ports maritimes, notamment les articles L. 332-2 et R. 22-2 sur la convention du domaine public des ports maritimes ;

Vu la convention de délégation de service public relative à la gestion du port départemental en Domitienne Le Chichoulet, signée le 6 juillet 2009 entre le Département de l'Hérault et la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004, portant transposition de la directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'Eau ;

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu la délibération n° 16.037.2 du 14 décembre 2016 demandant la certification « Gestion environnementale portuaire » ;

Vu le référentiel CWA 16387 portant sur la certification « Ports Propres » ;

Vu le référentiel AC J 81-032 portant sur la certification « Ports actifs en Biodiversité » ;

Vu les certifications « Ports Propres » et « Ports actifs en Biodiversité » obtenues le 31 août 2021 ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation réuni le 18 février 2022 ;

Considérant que la certification « Ports propres » délivrée par l'Association Française de Normalisation (AFNOR) est une démarche volontaire de la part des gestionnaires de ports de plaisance qui sont de plus en plus nombreux à prendre consciences de la nécessité de participer à la gestion environnementale ;

Considérant que le port départemental Le Chichoulet est, depuis 2014, engagé dans la démarche environnementale AFNOR « Ports Propres » ;

Considérant la volonté de gravir une marche supplémentaire vers l'exemplarité en conciliant le fonctionnement du port avec des actions en faveur de la biodiversité ;

Considérant que le port départemental Le Chichoulet renforce sa démarche environnementale et valorise ses actions en faveur de la biodiversité par la certification AFNOR « Ports Propres actif en biodiversité » ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne a obtenu, à nouveau, le 31 août 2021 la certification AFNOR « Ports Propres » et, pour la première année, le certification « ports actifs en Biodiversité » ;

Considérant que cette labellisation, qui s'inscrit dans un accompagnement sur une période de trois ans avec des audits de maintien programmés tous les ans, contribue à garantir et promouvoir la bonne gestion environnementale de notre port ;

Considérant que l'audit initial « Ports propres actifs en Biodiversité » porte sur les points suivants du référentiel AC J 81-032 ajoutés à l'audit de renouvellement Ports propres :

- la prise en compte de l'environnement du port et le choix de la ou des solutions à mettre en œuvre,
- la déclaration de politique environnementale « Ports propres » complétée par le volet biodiversité,
- le pilotage de la démarche et son suivi,
- la formation,
- la communication interne et externe ;

Considérant que les deux audits documentaires de suivis AFNOR « Ports propres » et AFNOR « Ports propres actifs en Biodiversité » auront lieu en juin 2022 pour un coût de 950€ HT ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Jean-Pierre PEREZ, 7^{ème} vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 34 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. APPROUVE la candidature et la déclaration de politique à la certification « Ports propres » et « Ports propres actifs en Biodiversité » pour le port départemental Le Chichoulet.

II. AUTORISE la prise en charge du coût de la prestation d'audit à savoir 950€ HT (neuf cent cinquante euros).

III. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

IV. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

V. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

VI. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP  

REÇU EN PRÉFECTURE

le 24/03/2022

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 24/03/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20220315-DELIB_22_02